

Transparence: jurisprudences choisies

6 février 2025

INTRODUCTION

Rappel historique :

- Avant 2001
- 1^{ère} étape : l'accès aux documents officiels en mains de l'Etat
- 2^{ème} étape en 2008 : ajout du volet protection des données personnelles.
- 2023-2024: révision du volet protection des données: PL 13347

CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI

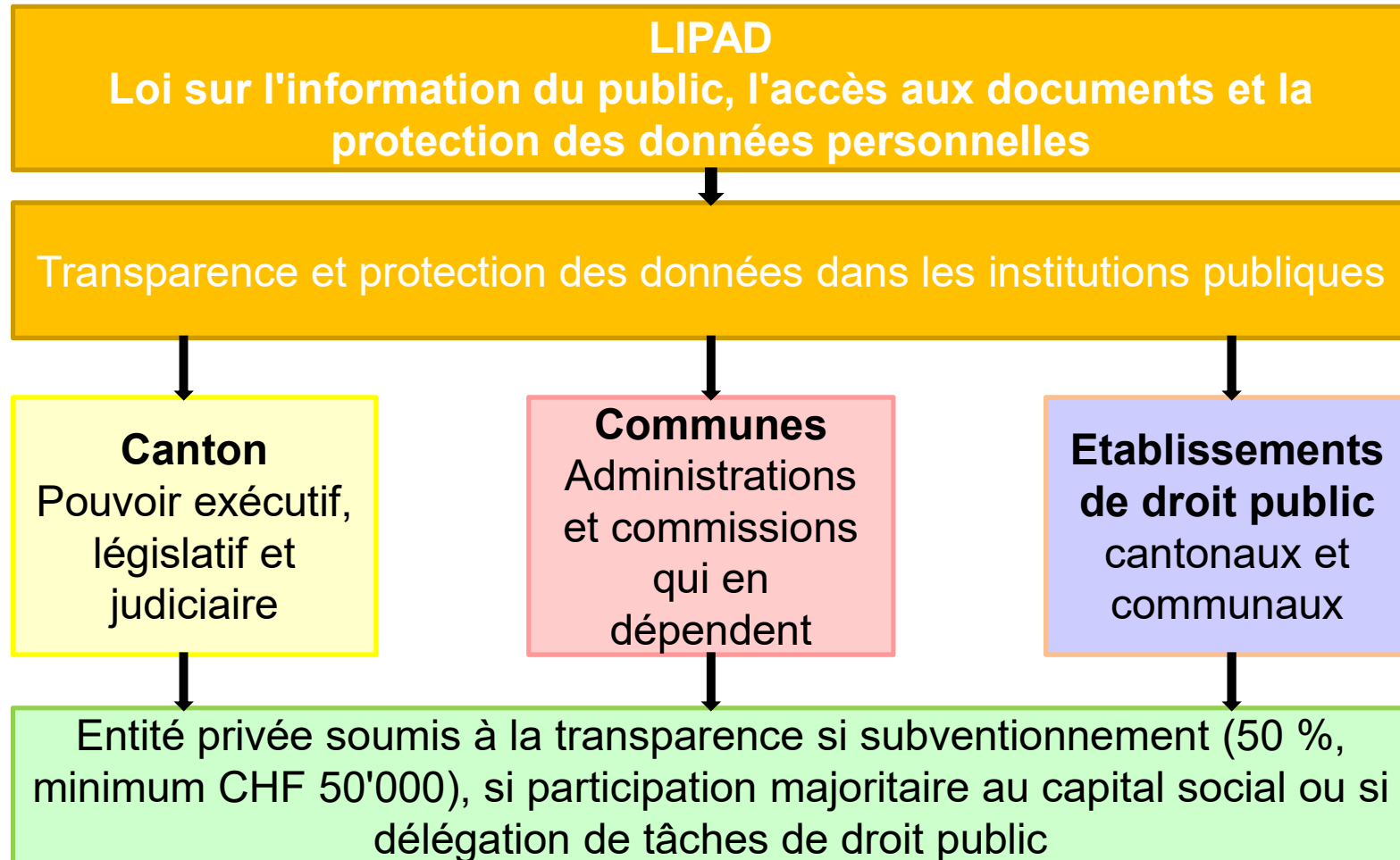
2 volets :

- Transparence
- Protection des données

Les deux volets s'appliquent aux institutions cantonales et communales.

Seul le volet transparence s'applique aux institutions de droit privé subventionnées.

LA LIPAD



LIPAD

Loi sur l'**information du public**, l'**accès aux documents** et la protection des données personnelles

1ère étape:

qualifier le domaine auquel la demande faite à l'institution doit être rattachée



•Transparence ?

- Accès à un document existant dans l'institution

Priorité à l'information

Sauf si contraire au droit fédéral, à une base légale genevoise formelle ou si un intérêt public ou privé prépondérant s'y oppose
En cas de désaccord, le Préposé cantonal propose une **médiation**

Protection des données ?

Renseignement(s) comportant des données personnelles

Priorité à la protection

Pas d'information - Consentement préalable nécessaire – si engendre un travail disproportionné – le **préavis** du Préposé cantonal est requis

Transparence

- Le principe: l'accès
- Les exceptions: un intérêt public ou privé prépondérant (exemples listés à l'art. 26 al. 2 LIPAD)
- Un accès partiel doit être préféré à un simple refus d'accès
- La procédure à suivre: peu formelle, pas besoin de faire valoir un intérêt digne de protection, demande auprès de l'institution publique qui détient le document

Les exceptions fréquemment invoquées

- mettre en péril la sécurité de l'Etat, la sécurité publique, les relations internationales de la Suisse ou les relations confédérales;
- entraver notablement le processus décisionnel ou la position de négociation d'une institution;
- rendre inopérantes les restrictions légales à la communication de données personnelles à des tiers;
- porter atteinte à la sphère privée ou familiale;

Quelques exemples en pratique

Demande d'accès à des procès-verbaux de séances du comité de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG):

- accès aux documents par le Préposé
- enjeu temporel de la procédure
- caviardage

Quelques exemples en pratique

Demande d'accès à toute décision sur amende rendue à l'encontre d'un particulier:

- secret fiscal
- art. 10 CEDH pour aller au-delà de la LIPAD?

Quelques exemples en pratique

- Demande d'accès à des éléments liés au budget des informateurs de la police
- Demande d'accès au contrat avec un mandataire des SIG
- Demande d'accès à un rapport concernant les munitions dans le lac
- Demande d'accès à des échanges de courriels concernant la rémunération de la directrice d'une institution publique
- Demande d'accès aux arrêtés sanctionnant un médecin

Merci de votre attention

Boulevard Helvétique 27
1207 Genève

Tél. 022/546.52.40

ppdt@ge.ch

<https://www.ge.ch/organisation/protection-donnees-transparence>